Règlement prime « Transport Etudiant »

Art.1 : il est accordé, dans les limites des crédits disponibles, pour les exercices 2025 à 2031 inclus, une prime "transport" aux étudiants domiciliés sur le territoire de la commune, qui fréquentent un établissement scolaire supérieur de type court ou de type long et qui utilisent les transports en commun ou le train pour s'y rendre.
Art.2 : le montant de la prime est fixé comme suit :
• A 50,00€ par an par étudiant, âgé de 25 ans maximum, qui fréquente un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire situé hors de la province de Luxembourg.
• A 30,00€ par an par étudiant, âgé de 25 ans maximum, qui fréquente un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire situé dans la province de Luxembourg.
Le montant de la prime octroyée ne pourra en aucun cas être supérieur au montant de l'abonnement souscrit.
Art.3 : La prime sera octroyée une fois par année scolaire, à partir de l'année scolaire 2025-2026, sur demande réalisée **via le formulaire** ad hoc, accompagnée impérativement d'une attestation d'inscription de l'établissement scolaire et d'une preuve d'achat de titre de transport ou de souscription à un abonnement de transport en commun ou de train, pour la période concernée.
Art.4 : La demande de prime devra être introduite au plus tard le 15 juillet qui suit l'année scolaire. Une seule demande par étudiant peut être introduite. Pour l'année scolaire 2025-2026, la date ultime pour introduire la demande sera donc le 15/07/2026.
Art.5 : La gestion administrative est confiée au service des finances de l'administration communale et l'octroi de la prime sera approuvé par le Collège communal.
Art.6 : Traitement des données :
Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
En sa qualité de responsable de traitement, la commune de Neufchâteau, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.
Art.7 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour de sa publication.